

PILLAC - 16390

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 9 octobre 2025 à 20h30

Rappel de l'ordre du jour (convocation du 2 octobre 2025)

Sont présents :

- Mme Viviane BERTHELOMET
- Mme Geraldine BOUILLON
- Mme Lysiane BOURON
- M. Jeannick EHRENMANN
- M. Philippe KIPP
- Mme Anne LIRIO
- M. Dominique STREIFF

Absent(s) : Mr. Valentin GILLET
Mr Cyril VERGNON

✎

Ordre du jour :

- + Prise en charge par la commune de la destruction des frelons asiatiques
- + Revalorisation du loyer de la salle des fêtes pour les cours de yoga
- + Adhésion ATD16 pour la création d'une adresse mail sécurisée
- + Approbation de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Questions diverses

✎

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme BOUILLON Géraldine est désignée secrétaire de séance

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2/07/2025**

Pas de remarque sur le compte rendu, celui-ci est adopté.



PILLAC - 16390

- **Actions du Maire depuis le 2/07/2025**

3/7/2025	Conseil communautaire
8/7/2025	RDV en Mairie pour le dispositif « 1 jeune-1commune »
9/8/2025	Mariage
26/8/2025	Réunion restructuration forestière (AFAFE)
11/9/2025	Conférence des Maires CCLTD
25/9/2025	Conseil communautaire

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour :

- Commission de révision des listes électorales
- Délibération sur les tarifs des concessions du cimetière

Le conseil municipal donne son accord pour ces ajouts.

✕

- **Délibération sur la prise en charge par la commune de la destruction des frelons asiatiques**

Suite à l'attaque par des frelons asiatiques d'une habitante (qui a dû être hospitalisée en urgence), Mr le Maire propose au conseil qu'une prise en charge de la destruction de frelons asiatiques soit instaurée et proposée aux habitants de la commune.

Après discussion, le conseil décide de participer à hauteur de 50% plafonné à 50€ et à une participation annuelle ; cette participation ne sera accordée qu'accompagnée d'une facture d'un professionnel spécifiant bien qu'il s'agit d'une destruction d'un nid de frelons asiatiques.

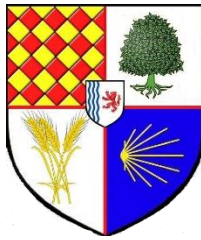
Le conseil passe au vote :

7 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention

Mr le Maire propose d'organiser prochainement une réunion d'information sur le piégeage des frelons asiatiques en présence d'un professionnel.



PILLAC - 16390

Revalorisation du loyer de la salle des fêtes pour les cours de yoga

Mr le Maire propose au conseil de réévaluer le montant du loyer de la salle des fêtes pour les cours de yoga qui sont actuellement de 25€ par mois.

Le conseil propose un loyer de 30€ par mois à compter du 1^{er} novembre.

Le conseil passe au vote :

7 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention

Délibération Adhésion ATD16 pour la création d'une adresse mail et d'une messagerie sécurisée

Mr le Maire informe le conseil que notre messagerie ainsi que notre adresse mail ne correspondent plus aux exigences de sécurité actuelles. Pour pallier la situation, Mr le Maire propose de faire appel à l'ATD16 en souscrivant une adhésion à l'option « messagerie » d'un coût annuel de 26€ pour la part messagerie et de 12€ pour l'adresse mail.

Le conseil passe au vote :

7 Voix pour

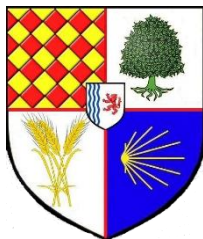
0 Voix contre

0 Abstention

Délibération pour l'approbation du rapport de la CLECT 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 25 septembre 2025.

Cette CLECT avait pour principal objectif de rappeler la logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines portée par la Communauté de communes. L'ambition étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026.



PILLAC - 16390

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2026 de la commune de PILLAC est de 19 080,46€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 25 septembre 2025 exposant les montants des AC 2026 ;

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le conseil passe au vote :

7 Voix pour

0 Voix contre

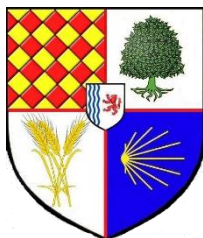
0 Abstention

Le Conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2025.

 Délibération sur l'approbation des attributions de compensation 2026 au titre de la procédure de révision libre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 25 septembre 2025.

Compte tenu du fait qu'aucun transfert de charge n'est prévu pour l'exercice 2026, la CLECT qui s'est réunie le 25 septembre 2025 était facultative et n'a eu pour finalité que de rappeler la procédure d'effacement des AC compétences, telle que présentée lors de la CLECT du 13 décembre 2023.



PILLAC - 16390

Pour rappel, la Communauté de communes entend poursuivre sa logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la Communauté de communes sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Au regard de l'absence de transfert de charge, et conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est fait recours à la procédure de modification libre des attributions de compensation 2026.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2026 de la commune de PILLAC est de 19 080,46€ .

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 25 septembre 2025 ayant exposé les montants des AC 2025 ;

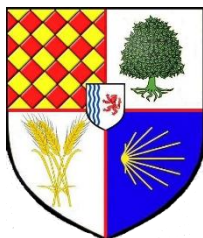
Considérant le recours à la procédure de révision libre et la nécessité de délibérer avant la date du 15 février 2026 ;

Le conseil passe au vote :

7 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention



PILLAC - 16390

PILLAC - 16390

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ce jour, approuve le montant, librement défini, des attributions de compensation 2026.

Commission de révision des listes électorales

La commission doit se réunir afin de procéder à la mise à jour de la liste électorale de la commune ; pour ce faire il est nécessaire d'en désigner les membres.

Mr KIPP Philippe est Président de la commission, Mr ROY Alain est délégué titulaire et Mme Bouillon est déléguée suppléante.

Délibération sur les tarifs des concessions du cimetière

Mr le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs des diverses concessions du cimetière et les transmettre ensuite à la Trésorerie.

Les tarifs sont donc les suivants :

Emplacement pour un 2m²

DUREE	PRIX
30 ans	100,00€
50 ans	120,00€
100 ans	150,00€

Emplacement pour un 4m²

DUREE	PRIX
30 ans	200,00€
50 ans	240,00€
100 ans	300,00€

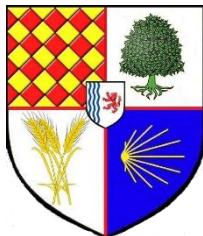
Cavurne

DUREE	PRIX
30 ans	400,00€

Case columbarium

DUREE	PRIX
30 ans	600,00€

Une taxe de 30€ (trente euros) est appliquée pour la dispersion des cendres



PILLAC - 16390

Le conseil passe au vote :

7 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention

Le règlement du cimetière sera de ce fait mis à jour.

Questions diverses

Information sur la campagne de stérilisation de chats errants

Le syndicat mixte de la fourrière nous informe qu'il a décidé de mettre en place une phase expérimentale pour soutenir la mise en œuvre de la politique de gestion des chats errants imposée par l'état ; cette modalité d'aide s'applique du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

Restructuration forestière

Mr le Maire informe que les dossiers des propriétaires sont à retirer en Mairie aux jours et heures d'ouverture contre signature.

Ces dossiers sont à retourner soit en Mairie avant le 17 décembre, soit à déposer lors des dates de consultation publique qui se tiendront les :

- mercredi 12 novembre de 14h à 17h
- jeudi 20 novembre de 9h à 12h
- lundi 1^{er} décembre de 14h à 19h
- mercredi 17 décembre de 9h à 12h

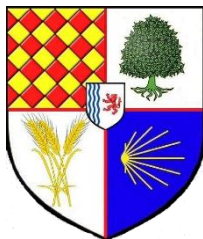
Syndicat d'eau potable

Mr le Maire informe le conseil que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Sud Charente est à la disposition des conseillers et des habitants et consultable en mairie.

Conseils d'école

Mr le maire informe le conseil des prochaines dates de conseils d'école :

- Mardi 4 novembre 2025 à 18h à l'école de St Séverin
- Lundi 2 Février 2026 à 18h à l'école de St Séverin
- Mardi 23 juin 2026 à Pillac



PILLAC - 16390

Villes et villages étoilés

La commune de PILLAC vient d'être labellisée « Villes et villages étoilés » 5 étoiles, seule commune de la Région Nouvelle Aquitaine à avoir obtenu 5 étoiles ; pour rappel, ce concours labellise les communes pour leurs efforts en faveur d'une meilleure qualité de la nuit et une réduction de la pollution lumineuse.

Eclairage public

Mr le Maire informe le conseil que les travaux de réfection des lampadaires sont terminés ; pour rappel, il s'agissait de remplacer les lampes par des éclairages leds beaucoup moins énergivores. Le montant des travaux s'élevait à 2671,07€ TTC ; Avec la participation de l'état pour un montant de 445,18€ (Fonds verts) et la participation du SDEG16 pour un montant de 890,36€, le reste à charge pour la commune est de 890,35€.

Travaux d'entretien

Des travaux de rénovation du portail et des portes du cimetière ainsi que le portail de la cour sont à effectuer ; cela nécessite l'utilisation d'une sableuse pour un décapage efficace avant remise en peinture, travaux qui seront effectués par Mr MINNAIN.

Il est présenté au conseil les devis de location de la sableuse pour une ou deux journées.

Le conseil valide ces travaux.

Colis de Noël

Mr KIPP souhaiterait connaître l'enveloppe dont il peut disposer pour faire la commande des colis.

Le montant alloué est de 1800€ maximum.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le Maire

La secrétaire de séance